

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DU NORD
DU MARDI 5 JUILLET 2022 AU VENDREDI 5 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1020
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de réfection de toiture DP 8403122C0089, 151 Boulevard du Nord, effectués du 5 juillet au 5 août 2022, par la SARL ETANCHE +, domiciliée 1893 Chemin de Saint-Gens – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, Boulevard du Nord, au droit des travaux :

- le stationnement sera interdit aux abords du numéro 151 sur six places, pour permettre de dévier la circulation ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL ETANCHE + sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
1 8 JUIL. 2022
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DU NORD

DU LUNDI 18 JUILLET 2022 AU VENDREDI 5 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1021
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux en intérieur, de rénovation du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, 68 Boulevard du Nord, effectués du 18 juillet au 5 août 2022, par la SCI LES VERSINS, domiciliée 411 Route de la Pêche - 13590 MEYREUIL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, Boulevard du Nord, au droit des travaux :

- le stationnement sera interdit ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SCI LES VERSINS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 8 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE PIERRE SEMARD****DU DIMANCHE 24 JUILLET 2022 AU VENDREDI 5 AOUT 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1022**

P**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation d'une conduite Telecom sur le trottoir, 209/211 Avenue Pierre Séward, effectués 24 juillet au 5 août 2022, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet - 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du dimanche 24 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, Avenue Pierre Séward, au droit des travaux :

- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

18 JUIL. 2022

Administration Générale





ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE SAINT-ROCH – RD 938
DU LUNDI 22 AOUT 2022 AU VENDREDI 26 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 – A – SVRD – 1023
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 11 juillet 2022 de l'entreprise, GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un branchement d'eau potable, 997 Avenue Saint-Roch – RD 938, effectués du 20 au 26 août 2022, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, domicilié Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON Cedex 09, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022, Avenue Saint-Roch – RD 938, au droit des travaux :

– **la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores.**

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

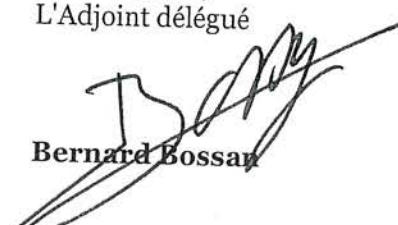
Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Avignon, le

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué


 Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

1 8 JUL. 2022

Administration Générale





ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE SAINT-LABRE

DU MARDI 23 AOUT 2022 AU VENDREDI 26 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1024
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de fourniture et de mis en place d'un tabouret d'assainissement, Impasse Saint-Labre, effectués du 23 au 26 août 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 23 août 2022 au vendredi 26 août 2022, Impasse Saint-Labre, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf aux véhicules de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

18 JUIL, 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LES RUES ET PLACES INTRA MUROS
VENDREDI 5 AOUT 2022 ET SAMEDI 6 AOUT 2022
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés
2022 - A - SFM-1025
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans le centre-ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 : Vendredi 5 août 2022, de 13 heures à 19 heures, **et samedi 6 août 2022**, de 6 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- **rue des Halles ainsi que sur les six places situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville** (arrêts minute + PMR)
- **place de l'Horloge**
- **rue Porte de Mazan**
- **rue d'Inguibert**

L'emplacement devant le parvis de la Cathédrale Saint Siffrein devra rester libre de tout occupant, afin de permettre le stationnement des véhicules des cérémonies religieuses dont seuls les cortèges seront autorisés à accéder jusqu'à la place Saint Siffrein.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

18 JUIL. 2022

Administration Générale



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
DANS LES RUES ET PLACES INTRA MUROS
VENDREDI 5 AOUT 2022 ET SAMEDI 6 AOUT 2022
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés
2022 – A – SFM-1026
P

Le maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre-ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Le vendredi 5 août 2022, de 14 heures à 20 heures, et le samedi 6 août 2022, de 6 heures à 20 heures, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite dans les rues et places intra-muros suivantes à l'exception des véhicules des riverains en cas de nécessité :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Rue du Vieil Hôpital | - Rue de la Sous-Préfecture |
| - Rue St Jean | - Rue Moricelly |
| - Rue et Place d'Inguibert | - Rue des Halles |
| - Rue Gaudibert Barret | - Rue Porte de Mazan |
| - Rue du Collège | - Place du Général de Gaulle |
| - Rue Bidault | - Rue Juiverie |
| - Place Maurice Charretier | - Place de l'Horloge |
| - Rue Barjavel | - Rue Porte d'Orange |
| - Plan Porte Notre-Dame | - Place Sainte Marthe |
| - Rue Eysséric et Pascal | - Place du Colonel Mouret |
| - Rue Raspail | - Rue de la République |
| - Rue David Guillabert | - Passage Boyer |
| - Rue de l'Évêché | - Place de la Juiverie |
| - Rue Vigne | - Rue de la Monnaie |
| - Rue de la Poste | - Place de la Poissonnerie |
| - Rue des Saintes Maries | - Rue Galonne |
| - Rue et place St Siffrein | - Rue Mercière |
| - Rue de Cohorn (à partir de son intersection avec la rue Watton) | |
| - Rue René Char (sauf pour les taxis pour lesquels la sortie de station se fera sur le Boulevard Albin Durand) | |
| - Rue Porte de Montoux (déviation par la rue des Lices Montoux) | |

Seuls les convois funéraires et les cortèges de mariage pourront accéder à la **place Saint Siffrein en empruntant la rue Barjavel et la rue Mercière.**

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

18 JUIL. 2022

Administration Générale



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES HALLES – PLACE DE L'HORLOGE
PLACE ET RUE D'INGUIMBERT – RUE DU CHATEAU
TRIAL URBAIN

DU SAMEDI 30 JUILLET 2022 AU DIMANCHE 31 JUILLET 2022

(annule et remplace l'arrêté 2022/A/SFM/837 du 8 juin 2022)

Service Foires et Marchés
2022 – A -SFM -1027
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et le bon déroulement du trial urbain qui se déroulera du samedi 30 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 2022/A/SFM/837 du 8 juin 2022.

Article 2 – Du samedi 30 juillet 2022, 14 heures, au dimanche 31 juillet 2022, 1 heure, le stationnement des véhicules sera interdit **rue des Halles, place de l'Horloge, place et rue d'Inguimbert et rue du Château**.

Article 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 8 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022

Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU DOCTEUR CAVAILLON - RUE SAINT JEAN
VENDREDI 5 AOUT 2022 ET SAMEDI 6 AOUT 2022
BRADERIE DES COMMERCANTS

Service Foires et Marchés
 2022- A – SFM -1028
 P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules en centre-ville, le vendredi 5 août 2022 et le samedi 6 août 2022, afin de permettre le stationnement des véhicules des cortèges de mariages,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Vendredi 5 août 2022, de 13 heures à 18 heures, et samedi 6 août 2022, de 8 heures à 18 heures, seront réservées aux véhicules des cortèges des mariages :

- la totalité des cases de stationnement de la **place du Docteur Cavaillon**
- la totalité des cases de stationnement de la **rue Saint Jean** (à l'exclusion de celles réservées aux personnes à mobilité réduite).

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 8 JUL. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 13 juillet 2022



Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan